

former rapidement les étudiants qui devront parfois se préparer à sauver leur année mise à mal par certains comportements risquant de les exclure de tous les processus de formation avec les conséquences que nous connaissons.

14.4 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Quel avenir pour les internats?»

14.5 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Diminution des inscriptions au sein des internats scolaires»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Dimitri Legasse (PS). – Selon un récent article, la population des internats aurait chuté de plus de moitié en 25 ans, passant de 16 000 pensionnaires dans les années 90 à quelque 8 700 en 2015. Avez-vous des explications sur ce phénomène?

L'internat reste un recours pour les enfants à la scolarité difficile, moins onéreux que les professeurs particuliers. Cette baisse du nombre d'internes risque d'entraîner des fermetures d'établissements. C'est déjà le cas pour certains.

Avez-vous connaissance d'autres internats menacés par la baisse de fréquentation? Que pensez-vous du bénéfice que constitue l'internat pour la scolarité des élèves?

M. Gilles Mouyard (MR). – J'exprime toute ma solidarité avec les élèves qui rencontrent des difficultés à se rendre sur leur lieu d'examen. Certains rateront peut-être leurs épreuves à cause des grèves. Je m'indigne que ce Parlement refuse le débat sur ce sujet.

Je reste dans le thème de ma question, car certains de ces élèves résident en internat. Ces établissements sont délaissés par les jeunes. Je ne prône pas ce système, je suis favorable à ce que les jeunes restent dans le giron familial, mais ces internats peuvent se révéler utiles, notamment en cas de décrochage scolaire ou pour offrir aux élèves de bonnes conditions de scolarisation.

Avez-vous un plan de sauvetage de ces internats, notamment grâce à une répartition géographique cohérente, de façon à permettre aux jeunes qui n'ont d'autre choix de poursuivre leur scolarité en internat?

Pouvez-vous faire le point sur cette question?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Messieurs, nous constatons effectivement une baisse de fréquentation des internats depuis les années 1990. Aucune étude scientifique n'a été faite à ce jour pour en connaître les rai-

sons. Nous pouvons néanmoins en imaginer quelques-unes. Les jeunes veulent davantage être indépendants, les nouvelles technologies leur donnent plus d'autonomie, même si les internats s'adaptent. Nous pouvons aussi imaginer que ce changement de mentalité influe sur la fréquentation des internats.

Monsieur Legasse, vous avez dit que certains élèves allaient en internat pour avoir un encadrement post scolaire différent. Aujourd'hui, beaucoup d'écoles proposent des services d'accrochage scolaire ou de la remédiation. De plus, des écoles des devoirs ont été créées. Toute cette offre de services a peut-être pour conséquence que le besoin d'aller en internat se fait moins ressentir. Mais ce n'est qu'une supposition en l'absence d'études scientifiques.

Comme je l'ai dit, la fréquentation des internats diminue depuis les années 1990. Mais en 2012, nous constatons une augmentation des inscriptions dans certaines zones. Je pense que cela vient d'une forme de promotion de certains internats qui signalent qu'ils sont aptes à accueillir des enfants à besoins spécifiques, voire des jeunes présentant un handicap assez lourd.

Deux fermetures d'internat sont annoncées, car les établissements sont en dessous des normes de maintien. Je visiterai l'un d'eux dans dix jours, celui de Comblain-au-Pont. L'autre est celui de Hannut. Je vais évaluer sur place les différentes situations, car il me semble important d'avoir non seulement une vision du terrain, mais aussi une vision plus globale. Sur ce dernier point, j'ai prévu de rencontrer les administrateurs des internats du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie-Bruxelles Enseignement, pour connaître leur sentiment quant à ce qui se passe sur le terrain du point de vue des variations des populations des élèves.

Tant que nous n'avons pas de chiffres affinés par zone ou par type d'internat, nous ne pourrions pas établir de plan d'action. Je ne suis pas une spécialiste des plans, mais j'aime avoir une vision très claire des choses avant de pousser plus loin les analyses.

Monsieur Mouyard, mon temps de parole étant épuisé, je suis vraiment désolée de ne pouvoir répondre à votre question sur les grèves. (*Sourires dans l'assemblée.*)

M. Dimitri Legasse (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je pense comme vous qu'il serait intéressant d'affiner les données et, à défaut d'étude, d'analyser la situation pour mieux la comprendre.

Il serait aussi utile de promouvoir ces établissements, car, selon certaines sources, le taux de réussite des internes est supérieur à la moyenne. Cette information a tout son intérêt, il faudrait l'exploiter.

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la Mi-

nistre, je vous remercie pour votre réponse. Je pense aussi qu'il faut analyser ce dossier et prendre les dispositions qui s'imposent.

Je me permets d'insister sur un point: l'internat est parfois la seule solution pour certains élèves qui veulent suivre une scolarité normale. Si un problème important survenait, des dispositions devraient être prises pour que l'offre soit suffisante pour ces jeunes qui sont déjà souvent fragilisés – il ne faudrait pas qu'ils le soient encore plus.

14.6 Question de M. Christos Doulkeridis à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Impact des grèves sur les personnels en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Nous avons eu l'occasion de discuter, hier et aujourd'hui encore, de l'impact des grèves sur les étudiants. Je n'y reviendrai donc pas. Cependant, il faut constater que les tensions sociales amènent de nombreuses fédérations de travailleurs à entamer d'importants mouvements de grève.

J'aimerais connaître l'impact de ces grèves sur les travailleurs et les travailleuses qui ne peuvent se rendre sur leur lieu de travail. Lorsque les cheminots décident de se mettre en grève, de surcroît sans préavis, cela a inévitablement des conséquences pour les travailleurs d'autres secteurs, comme l'enseignement, le socioculturel, l'aide à la jeunesse, les services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.

Risquent-ils des sanctions? Doivent-ils prendre un jour de congé? Des modalités sont-elles prévues afin que ces personnes ne soient pas pénalisées, puisqu'elles ne sont pas responsables de leur absence au travail?

Mme la présidente. – Permettez-moi de rappeler que les documents écrits ne sont pas autorisés dans le cadre des questions d'actualité.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Nous nous sommes concertés, M. Doulkeridis et moi, pour que je puisse aussi me référer à un document écrit. Pour certaines matières sensibles, il est préférable d'avoir un texte pour éviter les interprétations et les incidents.

Pour les fonctionnaires du ministère, une circulaire interne règle la question. La grève dont vous parlez a surpris les membres du personnel, au départ de leur domicile ou sur le trajet vers leur lieu de travail, parce qu'elle n'avait pas été annoncée.

Concrètement, en cas de grève des transports en commun, le membre du personnel devra prendre les dispositions nécessaires pour être présent

sur son lieu de travail. Si c'est impossible, il devra en apporter la preuve et il reviendra alors à son supérieur hiérarchique d'apprécier la situation.

La règle qui doit prévaloir, c'est la bonne foi du membre du personnel. Le fait qu'une grève soit annoncée ou non jouera dans l'appréciation faite par le responsable. Même s'il s'agit d'un événement imprévu et indépendant de sa volonté, le membre du personnel doit, dans la mesure du possible, prendre ses dispositions pour rejoindre son lieu de travail.

Si la force majeure est reconnue, la journée sera couverte par une dispense de service. En revanche, si la force majeure n'est pas reconnue, la journée d'absence sera considérée comme irrégulière et le membre du personnel fera l'objet d'une retenue de traitement ou, à sa demande, du retrait d'un jour de congé.

En cas de contestation, il sera possible de faire appel à l'arbitrage du directeur général de la Fonction publique et des Ressources humaines. Le membre du personnel et son responsable hiérarchique peuvent également décider de journées de télétravail, ce qui a été massivement organisé ces derniers jours.

Pour les enseignants, il appartient au chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Fédération ou par les différents pouvoirs organisateurs, de dresser les listes de présence des enseignants qui se déclarent non grévistes. Ils peuvent être présents à l'école ou empêchés par un piquet, par l'absence de transports en commun ou de moyen de transport personnel.

Généralement, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur incite les membres du personnel non grévistes à s'organiser, par exemple en recourant au covoiturage. Dans tous les cas, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur agit en bon père de famille, en ayant à l'esprit l'intérêt de l'institution et des enfants. Un accueil minimum doit être assuré. Il faut analyser chaque situation avec objectivité pour déterminer l'empêchement du membre du personnel, dans le respect des membres qui se sont déclarés en grève.

Pour les employés du secteur socioculturel ou de l'Aide à la jeunesse, hors ministère, ils sont soumis au régime de droit privé. Le travailleur aura droit à sa rémunération à condition de pouvoir prouver que son retard ou que son absence est due à un événement imprévu survenu sur le chemin du travail et indépendant de sa volonté. Il a en outre l'obligation de prendre ses dispositions pour se rendre sur son lieu de travail si la grève a été annoncée.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je remercie le ministre pour sa réponse détaillée.

J'aimerais savoir si les éléments qu'il m'a transmis font partie du cadre général ou sont spécifiques aux situations de grève sans préavis. Je n'ai pas très bien compris si c'est uniquement en